



SOCIÉTÉ DE
SAINT-VINCENT DE PAUL
CONSEIL GÉNÉRAL
INTERNATIONAL

FORMATION GLOBALE
LA REGLE





C'est un mouvement de piété chrétienne qui nous a réunis. C'est pourquoi nous ne cherchons pas ailleurs que dans l'esprit de la religion, dans les exemples et les paroles de Notre Seigneur, dans les enseignements de l'Eglise et la vie des saints, les règlements de notre conduite.

EMMANUEL BAILLY



SOMMAIRE

- 1 EN INTRODUCTION
- 2 CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA REGLE ET LES STATUTS
- 3 LES ORGANES INTERNATIONAUX DE GOUVERNANCE (Partie II)
- 4 LES STATUTS INTERNES DES PAYS (Partie III)



LA REGLE, C'EST...

Un ensemble de principes,
de règlements et de recommandations,
destinés à aider les membres
de la Société de Saint-Vincent de Paul
à vivre selon l'esprit et les traditions de
l'association

LES DIFFERENTES VERSIONS DE LA REGLE

La Règle de 1835 : en vigueur pendant 140 ans

Objectif: Mettre par écrit les pratiques et usages de la Société naissante

La Règle de 1973 : en vigueur pendant 30 ans

Objectif: Prendre en compte l'apport de Vatican II

La Règle de 2003: utilisée aujourd'hui

Objectif : Prendre en compte l'internationalisation de la Société



SOMMAIRE

- 1 EN INTRODUCTION
- 2 CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR « LA REGLE ET LES STATUTS »
- 3 LES ORGANES INTERNATIONAUX DE GOUVERNANCE (PARTIE II)
- 3 LES STATUTS INTERNES DES PAYS (PARTIE III)



« La Règle et les Statuts »

est l'expression utilisée pour désigner la Règle de 2003 dans son ensemble avec ses 3 parties

LA REGLE ACTUELLE COMPREND 3 PARTIES

I. « **La Règle** »

Elle expose notre spiritualité

II. « **Les statuts de la Confédération internationale** »

Il s'agit du règlement interne de l'association internationale

III. « **Les Conditions requises pour la rédaction des statuts internes des Conseils Nationaux, Assimilés et Associés** »

Il s'agit des dispositions qui doivent obligatoirement figurer dans les Règlements des Conseils nationaux / Supérieurs

1ère PARTIE : « LA REGLE », UN CONDENSÉ DE NOTRE SPIRITUALITE

Cette partie concerne **tous les Vincentiens**. Elle décrit

1. Les 3 caractéristiques essentielles de la Société (chapitres 1 à 3)

- le service des pauvres (dimension horizontale)
- L'union à Dieu par l'imitation du Christ : sainteté et pratique des vertus (dimension verticale)
- La communion fraternelle : amitié, soutien mutuel (constitue un cercle autour de cette croix que forment les 2 précédentes dimensions)

1ère PARTIE (suite) : « LA REGLE », UN CONDENSÉ DE NOTRE SPIRITUALITE

Elle décrit aussi

2. Les relations de la Société de Saint-Vincent de Paul avec l'extérieur (le réseau de Charité)

(Les chapitres 4 à 7)

Ces relations sont semblables à 4 cercles qui vont en s'élargissant

- Relations entre les pays (Jumelages et Famille Vincentienne)
- avec la Hiérarchie Catholique
- Avec les autres Eglises, les autres Confessions, les autres organisations caritatives
- Avec la société civile

2^{ème} PARTIE : « LES STATUTS DE LA CONFEDERATION INTERNATIONALE »

Cette partie concerne surtout **les responsables internationaux**
Elle présente la Société comme

- Une association internationale de droit français ayant pour membres les Conseils supérieurs de chaque pays

Trois conditions pour être membres de droit de la Confédération internationale. Les Conseils doivent:

- ✓ Être institués
- ✓ Être reconnus en tant qu'entité juridique dans leur pays
- ✓ Avoir adressé par écrit au Président Général une demande d'adhésion

2^{ème} PARTIE : « LES STATUTS DE LA (suite) CONFEDERATION INTERNATIONALE »

La 2^{ème} partie de la Règle présente aussi

- la mission des différents organes de gouvernement de l'association internationale
- Les procédures à suivre pour l'Agrégation des Conférences et l'Institution des Conseils

Ces deux formules signifient la pleine appartenance à la Société de Saint-Vincent de Paul. Le Conseil général reconnaît officiellement qu'un Conseil ou une Conférence vivent suivant la Règle de la Société

3^{ème} PARTIE : « LES CONDITIONS REQUISES POUR LA REDACTION DES STATUTS INTERNES »

Cette partie concerne **tous les pays et donc tous les Vincentiens**

Les articles du Règlement d'un Conseil supérieur s'appellent les « Statuts internes ». Ils doivent comprendre

- **Une partie variable suivant les pays** avec des statuts prenant en compte les lois, usages, traditions propres à chaque pays
- **Une partie fixe commune à tous les pays**
Les statuts internes sont alors rédigés à partir d'un modèle de statuts présenté en partie 3 et appelé « Conditions Requises »



SOMMAIRE

- 1 EN INTRODUCTION
- 2 CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR « LA REGLE ET LES STATUTS »
- 3 LES ORGANES INTERNATIONAUX DE GOUVERNANCE (PARTIE II)
- 4 LES STATUTS INTERNES DES PAYS (PARTIE III)



UNE ASSEMBLEE DECIDE DES GRANDES ORIENTATIONS DE LA SOCIETE

Assemblée générale
du Conseil international

SE REUNIT TOUS LES 6 ANS

- Décide de la stratégie de la Société pour les années à venir
- Décide des changements concernant la Règle et les Statuts
- Elit le nouveau Président international
- Approuve les comptes annuels
- Présente le budget

Assemblée annuelle restreinte
« le Comité Exécutif International » (CEI)

SE REUNIT TOUS LES ANS

- Approuve les comptes annuels
- Présente le budget de l'année suivante
- Suit la mise en œuvre des décisions prises lors de l'Assemblée générale
- Décide de la stratégie à mettre en œuvre pour l'année suivante

LA GESTION DES AFFAIRES COURANTES

Confiée à un organe de décision spécifique
appelé « la Section Permanente »

- Exerce les fonctions de Conseil d'Administration pour la loi Française
- Contrôle l'activité de la Société dans le monde (y compris par la résolution de conflits)
- Expose les travaux des Commissions
- Traite des agrégations et des institutions
- Traite des statuts internes
- Valide les décisions de la Commission Développement (Envoi de fonds aux pays pour des aides d'urgences, des projets)

LE PRESIDENT INTERNATIONAL ET SES COLLABORATEURS

- Le Président International
 - ✓ Représente la Société
 - ✓ Supervise, développe et coordonne les activités de la Société dans le monde
- Il est conseillé par le BUREAU qui rassemble les plus proches collaborateurs du Président
- Il est aidé par des COMMISSIONS spécialisées
 - Jumelages
 - Règle et Statuts
 - Communication
 - Formation
 - Finances
 - Canonisation
 - Jeunes
 - Développement (CIAD)
 - Nations-Unies

LES STATUTS INTERNES DES PAYS



SOMMAIRE

- 1 EN INTRODUCTION
- 2 CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR « LA REGLE ET LES STATUTS »
- 3 LES ORGANES INTERNATIONAUX DE GOUVERNANCE (PARTIE II)
- 4 LES STATUTS INTERNES DES PAYS (PARTIE III)



Les articles du règlement d'un
Conseil supérieur s'appellent les
« Statuts internes ».

DISPOSITIONS QUI DOIVENT OBLIGATOIREMENT FIGURER DANS LES STATUTS DE CHAQUE PAYS

Se trouvent dans la troisième partie de la Règle

3 types de dispositions:

- Celles issues de la Tradition
- Celles qui aideront à résoudre des problèmes
- Celles qui établissent de la transparence dans l'usage et la gestion d'actifs

LES DISPOSITIONS ISSUES DE LA TRADITION

Concernent la vie de la Conférence

- L'ordre du jour et la fréquence des réunions
- La visite aux pauvres
- Le rapport annuel
- L'évaluation annuelle
- La cérémonie d'engagement
- La célébration des événements et des fêtes vincentiennes

Concernent aussi les responsables et la prise de décision

- Missions des membres du Bureau
- Grands principes : démocratie, direction assurée par des bénévoles
- Rôle du Conseiller spirituel

LES DISPOSITIONS QUI AIDERONT A RESOUDRE DES PROBLEMES

Ces dispositions traitent

- Du cas où des membres, des Conférences et des Conseils ont été suspendus
- Donnent la possibilité d'annuler l'élection d'un Président
- Du comité de conciliation

LES DISPOSITIONS QUI ETABLISSENT DE LA TRANSPARENCE DANS LA GESTION DES ACTIFS

- Exigence du rapport annuel et financier
- Possibilité d'établir des audits
- Statuts concernant la propriété
- Recommandations concernant les Comités de jeunes
- Recommandations concernant les Œuvres spécialisées

QUESTIONS LAISSEES AU LIBRE CHOIX DES PAYS

- Santé et Sécurité
- Assurance
- Dénomination des Conseils
- Organisation de l'association dans chaque pays
- Traditions propres
- Conformité à la législation de chaque pays

ASSURER LE FINANCEMENT DU GOUVERNEMENT INTERNATIONAL DE LA SOCIETE

- Par les contributions des Conseils Supérieurs
- Par la contribution personnelle de chaque membre :
(collectes secrètes en réunion)
- Par l'engagement financier du « Concordat »
18 pays s'engagent à verser au Conseil Général un certain montant – le même pendant 3 ans